

# Hôpitaux, justice, invalidité: Tribune de GE

## Le secret médical sous pression

19-20 mai 2007

### SPHÈRE PRIVÉE

Que ce soit pour des raisons économiques ou afin de protéger la société, le secret de fonction est mis à mal.

VALENTINE ZUBLER/BERNE

«**P**ersonnellement, je ne tiens pas à raconter mon intimité à trente-six personnes!» Pour Anne-Marie Bolliger, déléguée romande de l'Organisation suisse des patients, le secret médical subit de plus en plus d'assauts de tiers, que ces données ultraprécises, au fond, ne regardent en rien. Hôpitaux, invalidité, justice: le contrat de confidentialité qui unit un soignant à un soigné noircit de plus en plus, en effet, les pages des journaux.

Dernier exemple en date: Uri, où les psychiatres du tueur d'Ernstfeld viennent d'être libérés, à leur demande, de leur secret de fonction par le gouvernement. Pour rappel, il y a deux semaines, un requérant d'asile algérien de 40 ans a vraisemblablement égorgé avec un couteau deux hommes dans un bar à prostituées, avant de prendre la fuite. Selon les autorités uranaises, l'interrogatoire des médecins devra établir s'il y a un lien entre le traitement psychiatrique suivi



**A l'heure des consultations.** «Le secret médical est fondamentalement dans une relation thérapeutique. Mais l'intérêt général de la société dépasse parfois celui d'un individu», explique le président de la FMH Jacques de Haller. (LUCIEN FORTUNATI)

auparavant par le meurtrier, qui court toujours, et le double meurtre à la «Fiverme».

Mais la justice n'est pas le seul domaine où le secret médical est dilué. Selon Anne-Marie Bolliger, ce sont davantage les «assauts répétés des caisses maladie qui posent problèmes». Et la pharmacienne de rappeler, d'abord, le bras de fer que se livrent les

hôpitaux et les assureurs concernant le diagnostic du patient. Les seconds voulant y avoir accès. Or encore, la 5e révision de l'assurance invalidité (AI), sur laquelle le peuple se prononcera le 17 juin, et qui confère aux offices AI le droit de délier les médecins du secret de fonction.

«Or, pour qu'un médecin puisse bien soigner quelqu'un, il

faut que ce dernier puisse tout lui dire», note Anne-Marie Bolliger. «Le fait que les assureurs posent des questions aux médecins sans en informer les assurés est inadmissible!»

Alors, menacé, le secret? Dans quelles circonstances peut-il être levé? Protégé par le Code pénal, il n'est pas absolu dans certaines situations. Notamment lors de

risques sanitaires dus à une maladie contagieuse comme la tuberculose, en cas de maltraitance ou encore d'incapacité de conduire d'un patient dont un professionnel a connaissance. Et puis, il y a les exceptions relevant de la logique du système, estime Dominique Sprumont, de l'Institut de droit de la santé de Neuchâtel: «Avant de rembourser les caisses maladie doivent pouvoir disposer d'informations, bien basées toutefois.»

### Des bonnes raisons

En fait, explique le président de la Fédération des médecins suisses (FMH) Jacques de Haller, tout est une question de proportionnalité: «Le secret médical est fondamentalement dans une relation thérapeutique. Mais l'intérêt général de la société dépasse parfois celui d'un individu. On doit pouvoir par exemple empêcher une personne atteinte de tuberculose de contaminer ses semblables.»

Même son de cloche du côté de Philip Jaffé, le président de la Société suisse de psychologie légale: «Certes, le secret de fonction subit de plus en plus d'attaques. Mais pour de bonnes et de mauvaises raisons. En cas de pédonophilie ou de maltraitance, le thérapeute doit pouvoir en être délié. Mais cela doit garder un caractère d'exception.»